



APPEL A PROJETS

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Sous mesure 1.2 : Aides aux activités de démonstration et actions d'information

Type d'opération

1.2.1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Numéro de référence	PDRR – AAP 2018_1_TO121
Date de lancement de l'appel à projets :	07 septembre 2018
Date de clôture :	08 octobre 2018 à 12h00

Le type d'opération 1.2.1 s'inscrit dans une démarche de soutien à l'encadrement technique régulier selon les grandes orientations du projet agricole de la Réunion par la diffusion des savoirs et des techniques au sein des exploitations agricoles au travers des groupes cibles, et par l'accompagnement des projets d'acquisition de connaissances et de compétences des agriculteurs.

APPEL A PROJETS

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020

Type d'opération

1.2.1 : Transfert de connaissances et actions d'information

1 Contexte

Contexte réglementaire

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Contexte agricole - Le PRAAD

Les partenaires professionnels agricoles réunionnais, l'Etat et les Collectivités territoriales ont défini le projet de développement agricole de la Réunion pour 2014-2020 à travers le PRAAD, le Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Ce dernier a été approuvé par la Commission de Développement et d'Orientation Agricole (CDOA) en séance plénière le 25 juin 2014 et a également fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des partenaires agricoles de l'île le 27 juin 2014 au Conseil Général.

Le document est consultable sur le site internet de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion à l'adresse :

<http://daaf974.agriculture.gouv.fr/>

Le PRAAD reprend les orientations stratégiques de chaque filière agricole en définissant un plan d'actions à conduire de façon prioritaire pour accompagner efficacement le développement attendu en 2020. L'encadrement technique doit contribuer prioritairement à cet objectif.

2. Objectifs de l'appel à projets

Dans un cadre d'insularité, d'écosystème tropical, de marché contraint, d'économie circulaire, de normalisation, de réglementation et d'attentes sociétales spécifiques, il est nécessaire de mettre à disposition des entreprises agricoles des dispositifs de transfert et de valorisation des connaissances et de l'information.

L'enjeu de cette mesure est de répondre aux besoins identifiés par l'analyse AFOM du PDRR, notamment :

- renforcer et organiser le dispositif d'accompagnement technique aux agriculteurs compte tenu des écarts techniques encore importants.
- promouvoir une plus grande professionnalisation des exploitations et une qualité du conseil (technique, juridique, fiscal, de gestion) proposé aux agriculteurs en y intégrant les résultats issus de l'innovation technique ou scientifique, au travers d'actions de transfert, de projets de démonstrations et d'actions d'information.

Le type d'opération 1.2.1 vise à renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en proposant des actions portant sur la diffusion des savoirs et des techniques au sein des exploitations agricoles, au travers des groupes cibles, et en accompagnant les projets d'acquisition de connaissances et de compétences des agriculteurs.

Ces actions sont essentielles pour promouvoir la croissance économique et le développement des zones agricoles et rurales, l'amélioration de la compétitivité des filières, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la performance environnementale, vétérinaire et phytosanitaire des exploitations agricoles.

Les opérations d'encadrement technique dédiées aux exploitants agricoles permettront en outre de favoriser la diffusion, l'acquisition et l'appropriation des informations techniques, économiques, résultant des programmes de recherche et d'expérimentation en cours (CIRAD, eRcane, Armefflor, RITA Horticole, RITA élevage et RITA Canne). (RITA= Réseau d'innovation et de transfert agricole).

3. Thématiques et domaines visés par l'appel à projets :

Le présent appel à projets concerne l'encadrement technique des filières agricoles et les thèmes suivants :

- T1 - Filière canne sucre,
- T2 - Diversification végétale : Fruits et légumes, Horticulture, Vanille, plantes à parfum et aromatiques et médicinales (PAPAM),
- T3 - Filière d'élevage : bovins viande, bovins lait, petits ruminants, porc, volaille, lapin, apiculture,
- T4 - Installation des agriculteurs et transmission des exploitations,
- T5 - Foncier agricole,
- T6 – Autres thématiques.

Les structures intervenant sur plus d'une filière ou d'un thème remettront un projet par thème ou par filière. **Les actions présentées devront être priorisées.** Les dimensions sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires sont intégrées dans chacune des filières.

Les projets présentés devront porter sur les domaines suivants :

- renforcement de la compétitivité et de la productivité des productions agricoles en lien avec l'évolution des marchés,
- amélioration des revenus agricoles via notamment une meilleure maîtrise des facteurs de production notamment environnementaux, sanitaires, sociaux, sociétaux, ou relatifs à l'organisation du travail,
- consolidation de la technicité des itinéraires de productions des exploitations réunionnaises, notamment via le transfert des résultats techniques issus des programmes de recherche et développement locaux, nationaux ou internationaux, ou encore des réseaux d'acteurs agricoles ou ruraux,
- acquisition, adaptation, ou amélioration des techniques et pratiques de production dans le cadre d'une agriculture écologiquement intensive ou agro-écologique,
- pour le foncier agricole, l'accent devra être mis sur tout type d'actions et d'outils permettant de préserver la vocation agricole des terres sur le long terme, de mobiliser les friches et de valoriser les terres agricoles au moyen le cas échéant de travaux d'aménagement foncier permettant d'améliorer leurs conditions d'exploitation.

Les projets présentés pourront notamment s'appuyer sur les innovations développées dans le cadre du type d'opération 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation agronomique ».

Le conseil individuel, les diagnostics individuels, l'expérimentation ne relèvent pas de cette mesure.

A noter : Les actions financées au titre du TO 2.1.1 Service de conseil individualisé ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un financement au titre du TO 1.2.1 Transfert de connaissances et actions d'information. Afin d'éviter tout risque de surfinancement, un même ETP ne pourra pas émerger simultanément sur les 2 TO.

4. Bénéficiaires de la mesure

Les bénéficiaires finaux de l'aide du présent type d'opération sont les organismes intervenant dans le domaine du transfert de connaissance en agriculture, possédant les compétences et capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées.

5. Publics cibles

Les actions sont menées au profit des professionnels des secteurs de l'agriculture, en particulier les exploitants et les salariés agricoles.

6. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- justifier ses coûts et **le temps passé par action**,
- mettre en place un système d'évaluation des actions de transfert de connaissances réalisées pour justifier son action.

7. Dépenses éligibles

Sont éligibles les coûts d'organisation, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des différentes interventions décrivant ce type d'opération, notamment :

- Les frais de personnel, (plafonnés conformément à la fiche action),
- les frais de déplacement dévolus à ces personnels durant les phases de transfert de connaissances et d'informations au public cible,
- Les frais de publication,
- Les coûts indirects (forfait de 15% des coûts de personnel éligibles retenus {salaires bruts + charges patronales}).

En complément pour les actions relatives au foncier agricole, sont également éligibles :

- Les frais directement liés à l'action, non listés précédemment dans la limite de 15% des frais des personnels concernés (salaires bruts + charges patronales).

8. Taux d'aide publique :

Le taux de subvention est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{Total des cofinancements (part nationale+FEADER)}}{\text{dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux d'aide publique sera de 90 % avec une majoration éventuelle de 10 % pour les actions concernant le foncier agricole, la préservation de l'environnement et le soutien aux filières traditionnelles et émergentes.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% et FEADER 75%

9. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au 08/10/2018 à 12h00 (midi), date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projets est disponible à l'adresse suivante :

www.cg974.fr/feader rubrique **Actualités/appels à projets en cours**

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les structures intervenant sur plus d'un thème remettront une enveloppe par thème.

Les réponses complètes doivent parvenir au plus tard le **Lundi 08 Octobre 2018 à 12h00 (midi)**, sous pli cacheté, en **2 exemplaires papier revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB**. L'adresse pour l'envoi ou le dépôt des candidatures est la suivante :

Pour les thèmes 1, 2, 3, 4 et 6 les références sont les suivantes :

DAAF Pôle Europe et Financement Parc de La Providence, 97489 SAINT-DENIS CEDEX	
Objet :	Appel à Projets : « PDRR – AAP 2018_1_TO121 »
Thème :	« A préciser : cf point 3 du présent appel à projets »
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"	

Pour le thème 5 « foncier agricole » les références sont les suivantes :

DAEE Service Aménagement rural et Hydro-Agricole Cellule Aménagement Foncier Agricole 26 avenue de la Victoire – 97400 Saint-Denis	
Objet :	Appel à projets : « PDRR – AAP 2018_1_TO121 »
Thème :	T5 « foncier agricole »
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"	

La réponse doit comprendre le formulaire de demande signé ainsi que toutes les annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet : voir les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges.

Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide et l'annexe « description des actions » au moment du dépôt de dossier sera rendu inéligible.

Tout dossier arrivé en retard sera jugé irrecevable et sera renvoyé à son destinataire.

Tout dossier déposé dans le délai imparti fera l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Tout dossier déposé incomplet pourra être complété dans un délai d'un mois à compter de la date de demande des pièces manquantes par le service instructeur.

10. Examen de l'éligibilité des candidatures :

Le service instructeur se prononcera dans un premier temps sur l'éligibilité des candidatures : statut du demandeur, localisation de l'opération, composition du dossier (cf fiche action ci-jointe, paragraphe IV).

11. Sélection des projets

La sélection sera faite sur la base de 4 principes et 9 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Points
Pertinence du projet (5 points)	Adéquation avec les objectifs du PRAAD	Aucune adéquation	0
		Faible adéquation	1
		Moyenne adéquation	2
		Bonne adéquation	3
	Qualité de l'argumentaire démontrant l'intérêt du projet	Faible	0
		Moyenne	1
Bonne		2	
Efficacité et impact du projet (6 points)	Importance/pertinence du public cible: nombre et activité agricole du public visé	Faible	0
		Moyenne	1
		Bonne	2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	Pas d'analyse d'impact	0
		Impact bien analysé et indicateurs moyennement pertinents	1
		Impact bien analysé et indicateurs pertinents	2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière	Non significatif	0
		Moyennement significatif	1
		Significatif	2
Efficience du projet (5 points)	Compétence (*): qualité de l'accompagnement proposé et expérience dans l'accompagnement du public cible	Nulle	0
		Moyenne	1
		Bonne	2
		Très bonne	3
	Efficience : importance des moyens mobilisés par rapport au public cible et à l'impact escompté	Faible	0
		Bonne	2
Partenariat et innovation (4 points)	Partenariat et collaboration développées sur le projet	Pas de partenariat identifié	0
		Partenariat limité	1
		Collaborations importantes ou démarche collective	2
	Évaluation du niveau d'appropriation des connaissances par le public cible et caractère innovant du mode de diffusion	Pas d'évaluation - pas de mode de transfert innovant	0
		Evaluation - pas de mode de transfert innovant	1
		Evaluation et mode de transfert innovant	2
Total			/20

(*) L'absence de compétence dans le domaine du transfert se traduit par une note de 0 dans le critère efficacité/compétence, et est éliminatoire.

Pour chaque projet, il sera fait application des critères de sélection précédents et tout projet présentant une note inférieure à 11/20 ne sera pas retenu.

En fonction des fonds disponibles, le comité de sélection déterminera les clés de répartition adaptées. La priorisation établie par le demandeur sera étudiée.

La sélection proposée par le service instructeur sera présentée au Comité Local de Suivi après avis d'un Comité Technique.

Après décision, le bénéficiaire recevra une ou plusieurs décisions juridiques attributives de subvention ou une lettre indiquant que la demande est rejetée avec le motif de rejet.

12. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront débuter à partir du 1^{er} janvier 2019 et devront prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Les actions engagées pourront être reconduites une année supplémentaire par voie d'avenant et sur présentation d'un rapport d'instruction modificatif sous réserve des clauses du règlement de transition du PDRR 2014-2020 et selon les disponibilités budgétaires.

13. Enveloppe mobilisée pour le TO Transfert de connaissances et actions d'information pour la période 2019-2021

Les disponibilités budgétaires pour cet appel à projets restent à définir en fonction des projets de remaquetage possible.

14. Engagements du bénéficiaire

Ils sont précisés sur le formulaire de demande.

15. Mise à jour et modification du projet

Le bénéficiaire indiquera au service instructeur avant la fin de la première année de réalisation la poursuite du projet en année 2 en fournissant le cas échéant des pièces administratives à jour.

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur.

Toute modification de plus de 20% de l'équilibre entre les actions doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur.

Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

16. Evaluation et pilotage des actions

Les actions retenues seront évaluées annuellement par filière, à l'initiative de l'organisme économique intervenant sur la filière, par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

17. Renseignements complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message à :

ag-feader@cq974.fr avec l'intitulé « **PDRR – AAP 2018_1_TO121** » et le thème concerné.

18. Documents annexés

- Formulaire de demande
- Annexe Descriptif des actions
- Annexe Plan de financement
- Annexe Partenariat
- Fiche action